

Utiliser seulement des fourrages bioconformes

Les fermes Bourgeon ne peuvent utiliser que des aliments fourragers qui se trouvent dans la Liste des intrants. Il y a maintenant de nombreux produits pour différents domaines d'utilisation.

Les vétérinaires délivrent souvent des produits destinés à l'alimentation animale qui ne figurent pas dans la Liste des intrants (LI) et qui ne peuvent donc pas être utilisés dans les fermes Bourgeon. On peut certes demander au FiBL une autorisation exceptionnelle pour ces produits, mais il n'est pas sûr qu'elle soit octroyée. Il est donc vraiment recommandé de commencer par vérifier s'il y a des alternatives bioconformes. Quelques-unes sont listées ci-dessous:

- **Prévention et traitement de la fièvre du lait:** Propeller (Ca buvable) et P-Pill (bolus P) de Vuxxx et Calci-Phos-Bolus d'Agro Weber. Il y a ici une solution transitoire: Ceux qui ont encore des produits en stock qui ne sont pas listés ou qui voudraient changer progressivement peuvent demander une autorisation exceptionnelle sans ordonnance vétérinaire qui sera donnée (gratuitement) jusqu'à la fin de cette année.
- **Cétose:** Kroni 374 Energovit Natura et Kroni 375 Energovit Roboter Natura de Kroni.
- **Diarrhée des jeunes bêtes / solutions d'électrolytes:** Jonovit verte de Vital et Bi-Pill de Vuxxx.
- **Vitamines et oligoéléments (sélénium / fer) pour les animaux nouveau-nés:** Das grüne Kalb-Express d'Alltech, Seleno Star Natura de Künzle, Ferro Kick Natura de Multiforsa, Chevivit E-Selen K de Provet.
- **Préparations vitaminées:** Multivitamin WL de Vital (volailles), MultiVIT de Walser (ruminants, porcins, équins).
- **Infections à E-Coli chez les volailles:** Prophorce Classic NC d'Anitech, Biacton Farm green et Clostat HC SP green dry de Naveta, Vitacidorg et Bactocell Drink de Trinova. Ne sont pas listés comme composants simples, mais aussi possible: vinaigre de pomme bio 1%.



Les minéraux bioconformes contribuent au bien-être des animaux. Photo: Hans et Christa Ede, Adobe Stock

L'enregistrement de nouveaux produits dans la LI est fait sur mandat de Bio Suisse par le FiBL, qui notera volontiers les avis au sujet des aliments fourragers ou les lacunes concernant certains domaines d'utilisation. L'équipe est en contact avec les fabricants et elle essaie de trouver de nouveaux produits bioconformes. Il est en outre recommandé d'interpeller directement les fabricants de minéraux au sujet des lacunes afin qu'ils puissent prendre conscience des besoins.

Mieux vaut prévenir que guérir

La prévention reste dans tous les cas l' α et l' Ω pour la préservation de la santé des animaux. C'est surtout valable pour les cas où les exploitations conventionnelles utilisent des aliments et des additifs qui sont interdits en agriculture biologique, car on ne peut normalement pas obtenir de dérogations pour ces produits. Par exemple, quand les fermes bio ont des problèmes de santé des onglons ou de fécondité, elles ne peuvent pas compenser avec des aliments minéraux contenant de la biotine ou du bêta-carotène. Les améliorations doivent être atteintes avec des changements dans la génétique, les conditions d'élevage, l'affouragement et la gestion. Cela est d'ailleurs aussi valable pour les problèmes d'approvisionnement en énergie après le vêlage puisque les fermes Bourgeon n'ont pas l'autorisation de stocker du propylène glycol et d'en donner préventivement. Le traitement des cétozes aiguës par le vétérinaire reste bien sûr possible sans autorisation exceptionnelle, mais il doit être consigné dans le journal vétérinaire.


Les compléments bioconformes permettent normalement de bien couvrir les bêtes en vitamines et en oligoéléments. Il y a p. ex. des produits bioconformes qui contiennent 50 mg/kg de sélénium, le maximum autorisé. Vu que les animaux des fermes Bourgeon doivent ingérer eux-mêmes leurs aliments, toutes les formes d'alimentation forcée sont interdites. Seuls sont autorisés les bolus, les pâtes et les produits à administrer par voie orale pour la fièvre du lait et pour couvrir les besoins en oligoéléments des petits juste après la naissance. Il est aussi permis de donner du bicarbonate de soude si des jeunes bêtes, p. ex. des veaux, ont des diarrhées. L'utilisation doit être consignée dans le journal vétérinaire même si les produits sont bioconformes. *Claudia Schneider, FiBL*



Procédure pour demander une autorisation

Une autorisation exceptionnelle peut être demandée (coût: 50 francs) quand le vétérinaire prescrit un produit qui ne figure pas sur la Liste des intrants. Envoyez pour cela le nom du produit avec sa composition et la durée de traitement prévue ainsi que la justification de la nécessité à l'équipe du FiBL pour les aliments fourragers:

→ Équipe du FiBL pour les aliments fourragers,
Ackerstrasse 113, Postfach 219, 5070 Frick
veronique.chevillat@fibl.org.
tél. 062 865 04 12

 www.listedesintrants.ch